

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE ROUTE DU POUJOL**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 22 juillet 2026, présentée par l'entreprise Boyer TP Canalisations représenté par
M. Christophe BOYER, sise ZA Les Avelas - 180 impasse des Sensils 07460 BANNE,
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise BOYER TP Canalisations de procéder à la pose d'une buse sous la chaussée à la place de l'aqueduc cassé, sur la voie communale Route du Poujol, ladite entreprise est autorisée à entreprendre les travaux sur le domaine public et **la circulation des véhicules de toutes natures sera strictement interdite sur ladite voie communale :**

- **ROUTE BARRÉE le lundi 27 juillet 2026 de 7h30 à 17h00**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Major de Gendarmerie de Les Vans et à M. le Chef des Sapeurs-Pompiers des Vans.

Banne le 23 juillet 2026.

Éliane CHALVET,
Maire de Banne

